



\* Pro-  
noncé  
à Cha-  
renton  
le 12.  
Mars  
1656.

## SERMON QUINZIESME. \*

I. TIMOTH. Chap. II. vers. 8.

*Je veux donc que les hommes fassent priere en tout lieu, levant leurs mains pures, sans ire & sans question.*

**C**HERS FRERES ; La principale difference de l'ancien, & du nouveau peuple de Dieu, consiste en ceci que le service du premier étoit charnel, & que celui du second est spirituel ; & qu'au lieu que l'un adoroit le Seigneur d'une maniere grossiere & corporelle, avec des choses materielles, typiques & figuratiues, l'autre l'adore en esprit & en verité ; comme dit Iesus Christ parlant à la Samaritaine. Aussi voyés vous que nous n'offrons aucun de ces animaux ; que le vieux Israël sacrifioit à Dieu avecque tant de devotion, ni ne luy presentons de l'encens, des parfums ou des gasteaux, ni aucune de ces au-  
tres

tres offrandes Mosaïques que l'on tiroit Chap.  
11.  
toutes de la terre & de ses fruits. La priere est l'oblation spirituelle, que nous luy offrons. C'est elle qui sanctifie nos assemblées instituées pour deux fins, l'une pour instruire les hommes en leur communiquant la parole divine; l'autre pour adorer Dieu, en le benissant, & le priant tous ensemble, comme d'une seule & même bouche. Ce service pur & simple, semblable a celui que les saints Anges exercent là haut dans les cieux, & vraiment digne d'une creature raisonnable, a succedé a toute cette grande & pompeuse multitude de ceremonies, qui se pratiquoit autres fois dans le vieux tabernacle durant l'enfance de l'Eglise. De là vient qu'au lieu que Moïse employe la plus grand'partie de ses livres a décrire exactement la fasson & la qualité de cet ancien service, quelles en devoient estre les offrandes, en quel lieu, en quel temps, a quelle heure & par quelles personnes elles devoient legitimement estre preparées & présentées au Seigneur; nous ne treuons rien de semblable dans les écrits des saints Apôtres  
de

Chap.  
II.

de Iesus Christ ; mais bien une doctrine toute celeste, parfaite, & divine. Et entre leurs autres enseignemens ils nous instruisent soigneusement de la nature & des conditions de la priere; cette oblation spirituelle; qui contient comme nous disions, nôtre service religieux. S. Paul nous la recommande souvent dans ses epîtres ; & en celle-ci nommément, il avoit commencè d'en traiter a l'entrèe de ce chapitre, ordonnant comme il vous en peut souvenir, *qu'avant toutes choses on fasse requêtes, prieres, supplications & actions de grâces pour tous hommes, pour les Roys & pour tous ceux qui sont cōstituez en dignitè, ajoutant que cela est bon & agreable au Seigneur.* Mais en suite de ces paroles il a un peu interrompu le discours de la priere, employant les quatre versets suivans a nous représenter l'amour de Dieu envers tous les hommes, & la bontè qu'il a euë de leur donner un Mediateur pour les racheter au prix de son sang propre, & de leur envoyer des herauts & des Docteurs pour leur annoncer fidelement le mystere de la veritè & de la volontè sainte. Ayant ainsi  
suffi-

1. Tim.

2. 1. 2. 3.

fuffifamment établi par cette brieve Chap.  
 & nécessaire digression ce qu'il avoit 11.  
 avancé, que le Seigneur a agreable que  
 nous luy recommandiôs tous les hom-  
 mes; il reprend maintenât son premier.  
 discours sur la priere, disant dâs le ver-  
 fet que nous avons leu ; *Je veux donc*  
*que les hommes fassent priere en tout lieu,*  
*levant leurs mains pures sans ire & sans*  
*question.* Il avoit déjà touché le sujet  
 des prieres Chrétiennes ; qu'elles se  
 doivent faire pour le bien & le salut de  
 tous les hommes , c'est a dire non seu-  
 lement pour nous & pour nos freres,  
 qui avons tous été batisés au nom de  
 Jesus Christ , & qui le servons selon  
 son Evangile , mais aussi pour tous les  
 autres hommes, quelque differente que  
 soit de la nôtre leur naissance, leur qua-  
 lité , ou leur religion. Ici il regle en  
 suite le lieu , & la maniere de la priere;  
 c'est a dire la fasson en laquelle il faut  
 prier, & la disposition interieure qu'il y  
 faut apporter. Il explique le premier  
 point en ces mots; *Je veux que les hom-*  
*mes fassent priere en tout lieu;* & le second  
 en ceux-ci *levant leurs mains pures , sans*  
*ire & sans question.* Ce seront donc s'il  
 plaist

Chap.  
II.

plaist au Seigneur, les deux parties de cette action; Nous parlerons en la premiere du lieu, où se peuvent & doivent faire legitimement les prieres des Chrétiens; & puis en la deuxiesme de la preparation, disposition & action de nos personnes pour bien prier. Elevez vos ames a Dieu Fideles, & favorisés d'une sainte attention un sujet si important, le cœur du service de votre religion; expliqué & déclaré non par un homme sorti des écoles de l'erreur & de la superstition; mais par l'Apôtre de Iesus Christ, enseigné & illuminé du ciel par le Fils eternal de Dieu; qui vous baillera fidelement ce qu'il a appris de la bouche de ce divin Maistre. Et ne vous étonnés pas d'abord, s'il ne dit rien de l'objet auquel nous devons adresser nos prieres religieuses. Il entend sans doute que nous les adressons a Dieu & le presuppose, comme une verité claire & confessée par toute l'Eglise; tant celle, qui avoit veu sous le vieux Testament, que celle du nouveau, que luy & les autres Apôtres établissoient alors dans le monde. Nous avons les prieres de la premiere dans  
les

les anciennes Ecritures, où il ne se trouve pas un fidele durant pres de quatre mille ans ( dont ces livres là contiennent l'histoire ) qui fasse aucune priere religieuse aux Anges, & aux saints trespassés, ou a aucun autre qu'a Dieu. Le seul livre des Pseaumes, que vous avés tous les jours en la main & en la bouche, vous en fournit un témoignage suffisant, où de tant de prieres, d'hymnes, & d'actions de graces, de Moïse, de David, de Salomon, de divers autres Prophetes, & du peuple d'Israël tout entier, vous n'en lisez pas une qui ne s'adresse a Dieu. En effet ils avoyent raison d'en user ainsi; puis que le Seigneur dans tous les enseignemens qu'il leur baille de son service, leur ordonne bien fort souvent de l'invoquer; mais ne leur commande ni ne leur permet nulle part d'invoquer pas un des Anges, ou des Saints; ni en un mot de faire les prieres de leur religion a aucune creature. Sous le nouveau Testament, Jesus nous donne dès l'entrée de son Evangile une oraison sainte pour estre sans doute le patron de toutes les nôtres; mais qui invoque nôtre Pere, qui

est

Chap. 11.

Rom. 15.  
30.

1. Cor.  
13. 13.

est dans les cieux, c'est a dire le vray Dieu d'Israël & le nôtre, le Createur & le Conservateur du môde; sans nous avertir en aucun lieu d'invoquer<sup>r</sup> les Anges ou les Saints; ses Apôtres suivent cette regle, & nous y forment tant par leurs enseignemens, que par leurs exemples. S. Paul exhorte bien les Romains *de combattre avecque luy en leurs prieres a Dieu pour luy*; mais il ne leur demande jamais qu'ils fassent des prieres aux saints ou aux Anges pour luy ou pour eux mêmes. Il dit bien en quel état les femmes fideles doivent *prier Dieu*; mais il n'expose nulle part de quelle fasson elles doivent prier les Anges ou les Saints trépassés. Et luy & les autres Apôtres le pratiquent comme ils l'enseignoient aux autres. Car de toutes leurs prieres qui nous restent en assez bon nombre dans leurs Actes & dans leurs épîtres, il n'y en a pas une, non plus que de celles des fidelles du vieux Testament, qui s'adresse a quelqu'un des saints, ou des Anges, ou a autrre qu'a Dieu; Et dans tous les vrayes & indubitables livres des Chrétiens, qui ont vescu durant les trois premiers siccles

siècles après la naissance de notre Sei-  
gneur, il ne se treuve nul enseignemēt,  
nul exemple, nulle trace de l'invoca-  
tion des Anges, ou des Martyrs, ou des  
autres fideles trépassés ; Il s'y rencon-  
tre même grand' quantité de choses ou  
directement contraires a cette doctri-  
ne ou incompatibles avec elle ; qui est  
une preuve conveincâte que les saints  
Apôtres n'ont jamais enseignè de vive  
voix non plus que par écrit, que ce soit  
une chose bonne & qui fasse partie du  
service religieux des Chrétiens, de  
prier les Anges, ou quelques uns des  
hommes trépassés ; parce que si les Apô-  
tres l'avoient enseignè, leurs premiers  
disciples l'auroient reçu & pratiqué ;  
Et s'ils l'avoient reçu & pratiqué, il  
ne seroit pas possible qu'il n'en fust fait  
quelque mention & qu'il n'en fust de-  
meuré quelque trace en tant de livres  
non suspects, qui nous restent de ce  
premier & plus heureux âge du Chri-  
stianisme, comme par exemple dans l'é-  
pître de S. Clement aux Corinthiens,  
dans les écrits de Iustin, dans les actes  
du martyre de S. Polycarpe, & de celui  
de Potin & de Blandine, & autres fi-  
deles

Chap.  
II.

deles de Lyon; dans les livres d'Irenée, de Minutius Felix, de Clement Alexandrin, de Tertullien, d'Origene, de S. Cyprien, & de quelques autres. Et neantmoins la verité est, que pas un des écrits non suspects de tous ces auteurs, dont les derniers ont vescu bien avant dans le troisieme siecle, ne dit rien de la priere adressée a des creatures. D'où il faut necessairement conclurre que ce n'est nullement une tradition des Apôtres, mais bien une invention nouvelle, introduite peu a peu plus de deux cens ans après la mort de ces saints hommes, les seuls vrais & legitimes fondateurs du Christianisme. C'est pourquoy S. Paul vivant en un temps où l'abus n'avoit point de lieu, où ni les Juifs ni les Chrétiens ne connoissoyent point d'autres prieres en la religion, que celles qui se font a Dieu; il n'a pas jugé necessaire d'auertir expressément Timothée, que c'est a Dieu qu'il veut que l'on face des prieres; sachant assés qu'ils ne l'entendroient pas autrement. Presupposant donc cette verité il luy prescrit seulement où & comment elles se doivent faire. *Je veux*  
(dit-

(dit-il) que les hommes fassent priere en tout lieu. Nous ayant dit dans le verset Chap. 11.

immédiatement précédent qu'il est Apôtre de Jesus Christ & Docteur des Gentils, ce qu'il ajoûte maintenant; *Je veux* doit passer entre les fideles pour un commandement legitime; comme la volonté d'une personne qui a reçu de Dieu une souveraine autorité dans son Eglise. Mais selon sa debonnaireté & sa modestie ordinaire, il a mieux aimé nous mener doucement à notre devoir en nous montrant ce qu'il desireroit de nous, que d'y employer le pouvoir de sa charge en nous commandant. Il en use encore en quelques autres lieux en la même sorte; comme quand il dira ci après à Timothée, *Je veux que les jeunes femmes veuves se marient*; & à 1. Tim. 5. 14.  
*Tito, Je veux que tu affirmes ces choses*; Ce qu'il adresse cette ordonnance aux hommes, *Je veux que les hommes fassent priere*, n'est pas pour exclure les femmes de ce devoir de prier Dieu en tout lieu; étant évident par les loix de l'Évangile que l'un & l'autre sexe y est également obligé. Ce n'est pas non plus qu'il n'entende parler en ce lieu que

Chap.  
II.

1. Cor.  
14. 34.  
& 1.  
Tim. 2.  
11. 12.

des prieres communes & publiques, qui ne se prononcent jamais dans les assemblées des Chrétiens par la bouche d'une femme ; selon ce qu'il nous declare ailleurs, qu'il n'est pas permis aux personnes de ce sexe *d'enseigner ni de parler dans l'Eglise*. Car s'il eust voulu signifier cela, il eust dit, qu'il *veut*, non *que les hommes*, mais *que les ministres fassent priere en tout lieu* ; étant clair que les prieres de cette sorte se font dans nos assemblées par ceux qui en ont la charge par l'ordre de l'Eglise, & non par tous les hommes Chrétiens indifferemment. Il me semble qu'il n'est pas besoin de s'embarasser en ces difficultés, & qu'il est bien plus clair & plus simple de dire que l'Apôtre voulant recommander ce devoir de la priere a l'un & a l'autre sexe commence par les hommes en ce verset ; puis finit par les femmes dans le suivant, qu'il faut lier avec celui-ci, & les lire & resoudre tous deux ainsi, *Je veux que les hommes fassent priere en tout lieu levant leurs mains pures sans colere & sans question ; Pareillement aussi les femmes avec un accoûtrement honeste, qu'elles se parent de vergogne & de modestie,*

modestie ; & ce qui s'ensuit jusques-a la <sup>Chap.</sup> fin du verset. Car que les paroles de <sup>11.</sup> l'original se puissent ainsi prendre, ceux qui entendent la langue , en laquelle l'Apôtre a écrit n'en douteront point, s'ils prennent la peine de les lire , comme elles y sont couchées ; & de fort bons interpretes anciens & modernes les ont construites & exposées en cette sorte comme nous le dirons en son lieu, si le Seigneur le permet. Ainsi voyés vous qu'il n'y a plus de difficulté , & qu'il est hors de doute que l'Apôtre veut que toutes les personnes Chrétiennes de quelque sexe qu'elles soyét, prient en tout lieu avec des mains pures & saintes , & avec un cœur net de colere & de question. l'avoué que les hommes sont les premiers a qui il en adresse le commandement, Cet la dignité de leur sexe , qui est le chef de l'autre , le requeroit ainsi) Mais il ne manque pas après leur avoir fait cette leçon, de parler aussi aux femmes fideles en leur rang, on disant , qu'il veut pareillement qu'elles prient aussi en la même sorte. Il n'a oublié ni les uns, ni les autres ; Il est vray qu'il eust peu les

dre tous deux comme il fait souvent ailleurs sous un même mot, en les nommant tous fideles ou Chrétiens en commun. Mais j'estime qu'il en a parlé ainsi séparément afin qu'après avoir donné cet avertissement aux femmes il peut y joindre tout d'une suite quelques autres enseignemens, qu'il leur adresse aussi, & qu'il poursuit jusques a la fin de ce chapitre, y étant peut estre obligé pour le besoin qu'en avoyent les femmes de l'Eglise d'Ephese, où étoit alors Timothée. Voyons maintenant ce devoir de la priere, commun aux hommes & aux femmes; L'Apôtre dit donc qu'il veut qu'ils fassent priere en tout lieu. Ne vous imaginés pas je vous prie (Mes Freres ) qu'il ait donné cet avertissement en vain. Le monde étoit alors rempli de gens, qui faisoient dependre la vertu des prieres de la qualité du lieu, où ils les faisoient, mettant une grande difference entre les lieux, & en estimant les uns beaucoup plus saints, & plus purs & plus agreables a la divinité, que les autres. C'étoit l'erreur commune des Payens, qui attachant la presence de leurs faux Dieux, aux bocages,

eages, aux cavernes, & aux temples, Chap. 11.  
 qu'ils leur dedioyent, avoyent en suite  
 cette opinion, que les oraisons & les  
 offrandes, qui s'y faisoient étoient san-  
 ctifiées par la dignité du lieu, & qu'elles  
 étoient beaucoup mieux receuës, ou  
 exaucées, que celles qui se faisoient ail-  
 leurs. D'où vient qu'ils entreprenoyent  
 souvent par deuotion de longs & diffi-  
 ciles voyages, allans en pelerinage aux  
 plus fameux temples de leurs Dieux;  
 sur l'esperance qu'ils avoyent que leurs  
 prieres y auroient beaucoup plus d'effi-  
 cace, que s'ils les eussent faites en leurs  
 logis, ou dans les chappelles, & oratoi-  
 res de leur patrie. Il y a bien plus; c'est  
 que le peuple d'Israël avoit luy-même  
 toujours observé une grande difference  
 entre les lieux sous la discipline Mo-  
 saïque; & cela non par une erreur  
 Payenne; mais par l'ordre exprés du  
 Seigneur, qui les avertit en sa loy qu'il  
 choisira un certain lieu en la terre de Ca- Deut.  
 naan pour y colloquer son nom; c'est à dire 12. 11.  
 pour y établir le tabernacle du rémoi-  
 gnage, & l'arche de son alliance avec  
 ce peuple; y manifestant visiblement  
 divers signes admirables de sa Majesté  
 presente.

Chap.

II.

1. Sam.

8.29.

Chron.

2.6.

Esa. 56.

Jean 2.

\*

2. Sam.

7.

presente. Silò eut cet honneur au commencement; & depuis quelques autres lieux de la terre sainte; tant qu'en fin la montagne de Moria dans la ville de Ierusalem le posseda jusques a l'abolition du Judaïsme; premierement dás le superbe temple, que Salomon y bâtit, & puis en celuy que Zorobabel y rétablit au retour de la captivité de Babylone. Moïse commande aux Iuifs, d'apporter, & d'offrir a Dieu en ce lieu-là, & non en aucun autre du monde, tous leurs sacrifices; d'y comparoitre devant luy tous les ans, & d'y rendre leurs hommages a sa Majestè; y faisant leurs oraisons, qu'il leur promet d'exaucer; & c'est pourquoy ce lieu est nommé *une maison d'oraison*. Ce fut là qu'Anne obtint Samuel; David s'y prosterna dans le tabernacle, & Salomon son fils dédia le temple a ces usages par l'excellente priere que nous lisons dans le premier livre des Roys. Tous les anciens fideles avoyent tant d'affection, & de reverence pour ce temple, que les personnes les plus devotes n'en bougeoient, y servant Dieu nuit & jour, en jeusnes & oraisons, comme nous le lisons

sons d'Anne la Prophétesse ; & quand les Levites en étoient absens, leurs violons sacrez demeuroyent muets. Si les fideles ne pouvoient s'y treuver sur les lieux, ils tournoyent au moins les yeux de ce côté là en faisant leurs prieres a Dieu; comme cela nous est expressémét remarqué du Prophete Daniel. Les Iuifs étant donc nourris dans cette discipline, mettoyent une grand' difference entre les oraisons faites en ce lieu, & celles qui se faisoient ailleurs; & comme ils avoyent de la peine a se detacher des services Mosaiques, il ne faut pas douter, que ceux d'entr'eux qui se convertissoyent a Christ, ne retinssent encore quelque chose de cette vieille maxime ; qui avoit été légitime pendant que la loy subsista, mais qui fut cassée & abolie avecque tout le service legal par la manifestation du fils de Dieu & de son Evangile. Malachie le dernier des Prophetes, l'avoit predit nommément en ces mots ;

*Depuis le Soleil levant jusques au couchant mon nom sera grand entre les nations, dit le Seigneur, & on offrira en tout lieu parfum a mon nom, & oblation pure. C'est donc pour abba-*

tre

Chap.

11.

Luc 2.

Dan. 6.

10.

Mal. 3.

11.

Chap.  
II.

tre cette erreur superstitieuse des Payés & des Juifs, & pour maintenir la liberté spirituelle, que Jesus a aquisé & donnée a son peuple, que l'Apôtre dit icy expressément, qu'il veut que nous faisons nos prieres en tout lieu; où vous voyés qu'il regarde clairement au passage de Malachie, en empruntant mêmes les paroles; excepté qu'il a exprimé proprement ce que le Prophete avoit dit figurément, disant que nous faisons nos prieres en tout lieu; pour expliquer ce que Malachie entendoit par ces mots, que nous offrirons un parfum, & une oblation pure en tout lieu. Car ce parfum & cette oblation pure, n'est autre chose que la priere présentée a Dieu avec des mains pures, & un cœur sans colere & sans question. Voila ce que signifie l'Apôtre en disant que nous faisons priere en tout lieu, c'est a dire en tout lieu, où nous ferons, en quelque lieu que nous nous treuvions; sans avoir nul scrupule pour ce regard, comme si la dignité ou l'indignité d'un lieu, sa richesse ou sa pauvreté, sa sainteté ou sa profaneté étoit capable de rendre nos oraisons ou de plus grand, ou de moindre prix devant Dieu.

Dieu. Le voy des interpretes qui se travaillent a disputer, & a definir si S. Paul parle ici des oraisons publiques, ou particulieres; de celles que fait l'Eglise dans ses assemblées, ou de celles que chaque fidele fait a part soy. Mais la peine qu'ils se donnent, est inutile. La raison des unes & des autres & même; si bien que S. Paul les comprend toutes; voulant que les fideles presentent hardiment leurs prieres au Seigneur en tout lieu où ils se trouveront, soit plusieurs assemblés en corps, soit chacun a part; faisant état que desormais puis que Iesus Christ a aboli la pedagogie Mosaique, il n'y a plus de preference entre les lieux pour le service divin. Il a remis le monde en sa premiere condition, qui est d'estre le temple de Dieu. En quelque partie de ce grand vaisseau, que vous puissies estre, vous estes dans un lieu saint, fait & formé par la main de Dieu pour sa gloire & pour vôtre usage. Ne craignés point, que la priere que vous y ferés, n'aille devant le Seigneur, & n'entre dans son oreille, aussi aisément, que si vous la faisies ailleurs. Cette majesté souveraine

Chap.  
II.

raine remplit les cieux & la terre ; & il n'y a point de coin dans tout l'univers, quelque bas ou reculé qu'il puisse estre, où elle ne soit presente. Ses yeus sont par tout pour vous voir ; ses oreilles par tout pour vous entendre , & ses mains par tout pour vous secourir & vous benir. Cette doctrine de l'Apôtre ne plaist pas a ceux de Rome, qui craignét si elle avoit lieu , qu'elle ne diminuast le credit de tant de lieux particuliers, qu'ils ont consacrés sur la terre; de leurs riches & magnifiques temples, de leurs chappelles , de leurs oratoires , de leurs monasteres & hermitages , des sepulcres de leurs saints, dont ils ont fait autant de superbes mausolées , & où l'opinion de la sainteté particuliere de ces lieux attire tous les jours une grand' foule de peuple. Ils ne veulent pas perdre l'éclat de la pompe de tant de belles choses, qui frappent les yeux de la chair, & qui pour n'en point mentir, font presque tout le corps, & toute la preuve de leur religion. Pour les maintenir & les autoriser , & en augmenter le credit , ils enseignent qu'un temple consacré à leur mode doit estre tenu pour un lieu

*Bell. de  
cult.  
sanct. l.  
3. c. 5. §.  
Terria  
proposi-  
tio.*

*lieu*

lieu saint & venerable, & donè d'une cer- Chap.  
 taine vertu divine, & qu'il est bien I L.  
 meilleur d'y prier que dans un autre  
 lieu; <sup>a</sup> & donnent un rude dementi à <sup>ibid. c.</sup>  
 l'un de nos gens <sup>4. 5.</sup> pour avoir osè écrire,  
 qu'il ne faut pas *estimer que les temples* <sup>Quod autem</sup>  
*soyent les propres habitacles de Dieu, &*  
*d'ou nôtre Seigneur nous prête l'oreille de* <sup>Caluin</sup>  
*plus près;* <sup>Instit. l.</sup> <sup>c. 20.</sup> <sup>b</sup> par où ils montrent qu'ils  
 en ont cette opinion quant a eux, & <sup>5. 30.</sup>  
 croyent que Dieu leur y prete l'oreille <sup>ibid.</sup>  
 de plus près qu'ailleurs: En effet la pra- <sup>5. Ad</sup>  
 tique de ceux de leur cômunion mon- <sup>quartil,</sup>  
 tre, que c'est là leur sentiment. Car ils  
 frequentent fort assiduellement ces  
 lieux-là; non seulement pour y ouïr le  
 sermon, ou pour y participer aux sacre-  
 mens, ou pour y voir faire la messe, ou  
 pour communier aux prieres de l'Eglise  
 là assemblée, simplement; mais pour y  
 faire quelques oraisons chacun a part  
 foy, lors même qu'il ne s'y treuve per-  
 sonne qu'eux; Ils font souvent des pele-  
 rinages en certains lieux, dont la sain-  
 tetè est plus celebre; signe évident,  
 qu'ils estiment que les prieres faites en  
 ces lieux-là ont plus de merite. que  
 celles qui se font ailleurs. Ils ont même  
 une

Chap.  
II.

Bell. là  
même c.  
4. 5. Ad  
tertium  
locum.

une si haute opinion de leurs temples; qu'ils s'imaginent que s'y trouver & y assister simplement par devotion, encore que l'on n'y prie pas, est quelque chose de meriteire devant Dieu. Que disent-ils donc a cette sentence de l'Apôtre, qui égale clairement tous les lieux, pour ce qui regarde l'oraison du Chrétien, en disant, qu'il veut que nous *facions prieres en tout lieu*? Comment accordent-ils la doctrine de leur Pape, qui veut qu'ils prient en certains lieux, dans ses temples plutôt qu'ailleurs, avecque la parole de S. Paul, qui veut que nous *priions en tout lieu*? Ils ont recours a leur adresse ordinaire, & corrompent le sens de l'Apôtre pour sauver leur erreur; Il parle (disent-ils) des prieres, ou particulieres ou publiques. Si des premieres, il veut dire qu'encore que l'Eglise, ou le temple soit le principal lieu de la priere, il est neantmoins permis aux Chrétiens de faire leur oraison, non seulement dans l'Eglise, mais aussi en tout autre lieu; ce que nous ne leur defendons pas. Mais si l'Apôtre entend parler des prieres publiques, ce passage fait pour nous, disent-ils;

ils ; ordonnant qu'elles se fassent en tout lieu ; ce qui signifie en tout lieu , où l'on s'assemble publiquemēt pour prier ; c'est a dire dans une Eglise , puis que l'on ne s'assemble que là. Jugés après ce tour de subtilité , si ces Messieurs ne sont pas de merveilleux Maîtres en ce métier ; qui font enfin trouver par les finesse de leur Dialectique , que *prier en tout lieu* , est ne prier pas en tout lieu , mais prier seulement dans un certain lieu , qui ait été consacré a leur mode. L'avoué que les prieres publiques de l'Eglise ne se font que dans le lieu , où elle est assemblée en corps. Autrement elles ne seroyent pas des prieres publiques. Mais qui leur accordera , que les fideles ne se treuvent jamais assemblés , qu'en des temples , consacrés a leur mode ? Cette troupe de fideles , qui se treuva avec S. Paul sur le rivage d'un fleuve près de la ville de Philippes , étoit ce pas une assemblée de Chrétiens ; On y pouvoit donc faire des prieres publiques , selon l'ordre qu'il donne ici de prier en tout lieu , où on s'assemble ; & neantmoins ce n'étoit pas un lieu consacré a la mode Romaine. Qui

Chap.  
II.

Act. 16.

13.

|| oseroit

Chap.  
II.

oseroit même soutenir, que durant la vie de l'Apôtre & long-temps depuis, les Chrétiens ayent eu aucunes Eglises consacrées comme sont aujourduy celles de Rome ? Il est donc clair que quant aux prieres publiques, l'Apôtre entend qu'elles se peuvent & doivent faire en tout lieu, où les Chrétiens se treuvent assemblés, soit que ce lieu-là ait été construit & dedié particulièrement pour cet usage, comme ce temple où nous sommes par exemple, soit qu'il soit d'une autre nature, que ce soit une maison particuliere, un champ, une montagne, une forest, le rivage d'un fleuve, ou de la mer, & tel autre semblable; comme il est souvent arrivé que l'Eglise s'est veüe reduite a telles necessités; & cela étoit ordinaire au temps de l'Apôtre, lors que le monde persecutoit cruellement le Christianisme. Et peut estre qu'il y a ici quelque égard, ne voulant pas qu'en telles rencontres les fideles ayent horreur des miserables lieux, où ils sont contraints de s'assembler; mais qu'ils s'asseurent que leurs prieres ne laisseront pas d'estre autant, ou plus agreables a Dieu, que s'ils les avoyent

avoient faites dans le sanctuaire même du temple de Jérusalem. Quant aux prières particulières, que chaque fidele fait à part soy, hors de l'assemblée de ses freres, l'Apôtre ne dit pas non plus ce que prétendent les Adversaires, qu'une Eglise, c'est à dire un temple, soit le principal lieu, où elles se doivent faire, ni qu'il est bien meilleur de les faire là, qu'ailleurs. Au contraire voulant que le fidele les face en tout lieu, il signifie clairement qu'il n'y a point de lieu, qui ait quelque avantage sur les autres, & qui face qu'il soit meilleur d'y prier qu'ailleurs; tout ainsi que quand il permet dans un autre passage aux fideles de Corinthe de manger sans scrupule de conscience de tout ce qui se vend à la boucherie, il montre évidemment, que de tout ce qui s'y vend, il n'y a rien qui soit plus capable de souiller la conscience, que le reste. Et les adversaires accordent eux mêmes des choses qui nous conduisent-là; Car ils reconnoissent après plusieurs Peres Grecs & Latins ce que nous avons déjà remarqué ci devant, que l'Apôtre a employé ces mots *prier en tout lieu*.

Chap.  
11.

contre l'opinion des Juifs. Or s'il entend ce qu'ils prétendent, qu'encore que le temple soit la principale maison de l'oraison, il est neantmoins permis aux fideles de prier aussi Dieu dans les autres lieux; il ne dit rien contre les Juifs ni contre les Judaïsans. Car leur opinion étoit qu'encore que leur temple fust le principal lieu de l'oraison, qui luy donnoit par sa sainteté un prix & un mérite, qu'elle n'avoit pas ailleurs; neantmoins il étoit permis, & même nécessaire a leurs gens de faire aussi des prieres ailleurs, les particulieres chacun dans leurs logis, & les publiques dans leurs synagogues, qu'ils avoyent par tout dans les pays de leurs dispersions, & où ils prioient & prient encore aujourduy en corps; a raison dequoy elles étoient nommées par les Payens mêmes d'un mot grec \* qui signifie des *Oratoires*, ou des lieux a prier. Si l'Apôtre condamne donc ici l'opinion des Juifs, comme ils l'avouënt, il faut de nécessité confesser, que par ces paroles. *Je veux que vous faciez prieres en tout lieu*, il égale comme nous disions, toute sorte de lieux, en ce qui regarde la

\*  
profes-  
cha.

la prière, & pose qu'en quelque lieu Chap.  
II.  
qu'elle se fasse, elle est non seulement permise, bien qu'elle soit moins bonne que si elle se faisoit dans le temple; mais que s'il n'y a rien de différent, que le lieu, ell'est tout aussi bonne, aussi agreable a Dieu, & aussi salutaire a ce-luy qui la fait, que s'il la faisoit dans le temple. Et c'est là en effet le seul vray sens des paroles de l'Apôtre; sans cela vous le faites parler en vain, sans frapper son coup contre la superstition des Juifs, qu'il veut abbatre par la propre confession de nos adversaires. Mais ce sens comme vous voyès, exclut l'opinion du Pape aussi bien, que celle des Juifs. En effet celle du Pape est même au fonds, que celle des Juifs; & même encore que celle, que les Payens avoyét de temples de leurs Dieux; tenant bien, que les prières qui s'y faisoient, avoyét plus de merite a cause de la pretenduë sainteté du lieu; mais ne defendant pas pourtant a leurs devots de prier hors de là, & estimant que telles oraisons bien qu'inferieures au regard du lieu; ne laissoient pas d'avoir leur prix & leur vertu. Mais supposé que S. Paul

ne condannast pas leur erreur, comme il fait clairement en ce lieu, toujours seroyent-ils obligés a nous dire surquoy ils fondent une opinion si contraire a la droite raison, posant que des murailles & des colonnes & des pierres soyent capables de donner quelque prix a la priere, même devant Dieu, qui ne regarde que le cœur? Ils alleguent que Dieu promet a Salomon d'exaucer les prieres, que l'on luy presenteroit dans le temple de Ierusalem. † Je l'avouë; & la raison en est évidente; savoir parce qu'il avoit choisi ce lieu-là, & avoit expressément commandé aux Israëlites d'y rendre leurs services a sa Divinité; si bien que quand ils y prioyét, l'obeïssance, dont ils s'acquitoient en faisant sa volonté, ne pouvoit qu'elle ne luy rendist leur oraison agreable; pourveu que d'ailleurs elle fust legitimement conditionnée. Mais en quel lieu nôtre Seigneur a-t-il commandé au Pape de consacrer comme il fait, avec des cendres, de l'eau, du vin, & du sel, tant de grandes masses de pierres, de marbre & de bois? & où est-ce qu'il a promis d'avoir les oraisons qui se feront

rônt

font en des lieux ainsi préparés, plus <sup>Chap.</sup> agréables que celles que l'on luy présente ailleurs? Quel Apôtre, quel Évangéliste, quel ministre de Iesus Christ luy a enseigné le mystere de toutes ces ceremonies? & qui luy a revelé qu'elles ont une vertu secreta, & efficace pour chasser les demons des lieux, où elles ont été faites, pour y attirer & loger les Anges, & pour y evoquer la divinité même, l'y rendant presente d'une faison particuliere, & non commune aux autres lieux? & pour y abbaïsser en fin son oreille, l'approchât de la bouche de ceux qui prient, pour les écouter de plus près? Tant s'en faut que l'exemple du temple Iudaïque leur serve, que tout au contraire c'est ce qui abbat leur erreur sans ressource. Car l'attachement des prieres & des autres services du vieux peuple au temple de Jerusalem, étoit une chose figurative, qui faisoit partie de la discipline legale abolie par la venuë du Seigneur: L'arche étoit la figure de Iesus Christ, où toute la plenitude de la divinité habite corporellement; le vray propitiatoire des pechès des hommes. Le sanctuaire

Chap.  
II.

re où étoit l'arche, representoit le ciel, où Iesus Christ est monté, & où il demeurera jusques a la fin des siecles. Et enfin la devotion des Iuifs envers ce temple, figuroit celle que nous devons avoir pour le ciel, & pour Iesus, qui y est assis a la dextre du Pere; nous enseignant a chercher la remission de nos pechés, la faveur & la bonne grace de Dieu, l'accomplissement de nos vœux, & de nos prieres, & l'agreation de nos services, non dans les parois & sous les voutes des temples & des chappelles du Pape, mais dans le ciel & dans l'arche divine qui y reside. Puis donc que le temps des ombres & des figures est passé; puis que Iesus en a accompli la verité; il est évident que remettre parmi les Chrétiens des temples matériels, semblables a celui de Salomon, comme veut faire le Pape, c'est évidemment recoudre le voile de Moïse, que nôtre Iesus a déchiré, & renoncer a la liberté de l'esprit qu'il nous a donnée, pour nous asservir encore une fois aux foibles & pauvres rudimens du monde. l'en dis autant de ce qu'ils allèguent encore, que S. Paul dit que

*NOUS*

— nous sommes le temple de Dieu, & que nos <sup>Chap.</sup> membres sont des temples du S. Esprit; d'où <sup>II.</sup> ils concluent qu'il y a donc des tem- <sup>Bell. vb.</sup> ples, où Dieu est plutôt, & mieux, qu'il <sup>supr. c.</sup> n'est ailleurs. Qui en doute? puis que <sup>4. S.</sup> l'Apôtre dit luy-même, que les fidèles <sup>Quinto.</sup> sont ces temples-là? & qu'il ajoute ex- <sup>1. Cor.</sup> pressément, que Dieu habite en eux? Il <sup>3. & 6.</sup> est vray qu'il parle ainsi par une simili- <sup>2. Cor.</sup> tude; mais prise du temple Judaïque, <sup>6.</sup> l'ancienne figure de l'Eglise; mais non d'aucun temple matériel, qui fust, ou deust estre en pareil honneur entre les Chrétiens que l'autre avoit été entre les Juifs. Ce qu'ils ajoutent pour le <sup>Bell. vb.</sup> prouver, que S. Paul en fait mention, <sup>supr. c.</sup> quand il reprend les Corinthiens com- <sup>1. S. In</sup> me profanes, & les accuse de mépriser <sup>statu.</sup> l'Eglise de Dieu en y mangeant, & y prenant leurs repas; cela dis-je est une ignorance grossière; qui interprete le mot d'Eglise d'un bâtiment matériel, au lieu que l'Apôtre l'entend de l'assemblée des fidèles; que nous confessons volontiers estre le saint & venerable temple de Dieu; composé de pierres <sup>1. Cor.</sup> vives, & consacré par le S. Esprit, non <sup>II. 22.</sup> avec l'huile du Pape; & où Iesus a pro-  
mis

Chap.

II.

mis de se treuver ; où par consequent nous sommes obligés de nous rendre autant qu'il nous est possible pour y élever tous ensemble nos prieres au Seigneur. C'étoient là les temples, que les Apôtres bâtissoient, les Eglises qu'ils edifioient a Dieu; des corps de fideles, regenerés par la parole de l'Evangile en hommes nouveaux, saints & vraiment Chrétiens. Pour les lieux de leurs assemblées, ils en avoyent peu de soin, les faisant çà & là selon l'ocçasion, & la commodité, le plus souvent dans les maisons de quelques particuliers, comme il paroist par leurs Actes. Leurs premiers disciples demeurèrent dans les mêmes termes ; jusques-là qu'environ l'an de nôtre Seigneur cent quatre vint le Payen Cecile entre autres reproches qu'il leur fait, demande, pour-

*Minut.  
in Off.*

*p. 25. 95.*

96.

*quoy ils n'ont nuls autels, nuls temples, nulles figures, ou images que l'on sache ? A quoy Octave le Chrétien, avec qui il disputoit, répond, Quel temple batiray-je a Dieu, veu que ce monde tout entier, qui est son ouvrage, n'est pas capable de le tenir ? & comment enfermeray-je la puissance d'une si grand Divinité dans une chappelle.*

philosophe

Philosophe Celsus, qui les acusoit fem- Chap. II  
 blablement de ce qu'ils ne vouloyent  
 pas dedier des temples, des statues, ni Orig. l. 8. conov. Cels. p. 400.  
 des autels, Origene environ l'an de 401.  
 nôtre Seigneur deux cent cinquante, 402.  
 répond sur l'article des temples, qu'en 403.  
 effet ils se gardent bien d'en bâtir de  
 morts & inanimés, a l'auteur de toute  
 sorte de vie; mais que leurs corps sont  
 les temples de Dieu, & que le meil-  
 leur, le plus excellent, & le plus divin  
 de leurs temples est le corps pur, & sa-  
 cré du Sauveur du monde; Et enfin  
 que l'Eglise, construite de pierres vives  
 & precieuses, est aussi leur temple. D'où  
 il conclut qu'il n'y a nulle comparai-  
 son de nos temples avec des temples  
 materiels, & insensibles, & qui ne sont  
 (dit-il) admirés, que par des personnes de-  
 situées de sens. Voilà l'état, que faisoient  
 les premiers Chrétiens de ces temples  
 de terre, & de pierre, a qui nos adver-  
 saires attribuent une certaine vertu di-  
 vine capable d'ajouter du prix, & du  
 merite aux oraisons, qui s'y font. Cer-  
 tainement il est clair, que ces bâtimés,  
 dôt les disciples de I. Christ se sont pas-  
 sés si long-téps, font aujourduy une par-  
 tie

Chap.  
II.

\*

*du Iarr.**l. 2. pag.**427. &**l. 6. c.**20. pag.**745. Itē**Relatiō**de Ca-**nada de**l'an**1637. p.**234.*

tie fort considerable de la religion du Pape; & les Iesuites, les Apôtres, nous racontent \* eux mêmes, que quand ils vont aux pays des infideles pour les convertir a leur loy, comme aux Indes, en la Chine & au Japon, la premiere chose qu'ils y font, même avant que d'y avoir converti personne, est d'y dresser une Eglise (comme on parle) ou du moins une chappelle, la plus jolie, & la mieux parée qu'il leur est possible; nous découvrant encore, qu'il n'y a rien qui touche plus les Payens, ni qui soit plus propre a les attirer a eux. En effet cette maniere de service étant fort semblable a celuy des Payens, & se rapportant grandement au sens, & au desir de la nature charnelle; ce n'est pas chose étrange que ces pauvres idolâtres l'approuvent. Mais il y a bien a mon avis, de quoy s'étonner, que les Apôtres de Iesus Christ qui, comme est a penser, n'étoient pas moins prudens, que Xavier, & Organtin, & semblables nouveaux Apôtres du Pape, ne se soyent point servis d'un artifice si aisè pour gagner les cœurs des Syriens, & des Grecs; idolâtres, pour le moins aussi polis,

polis ; & aussi curieux ; & aussi affe-  
ctionnés aux temples, que le sauroyent Chap.  
II.  
estre aujourduy ceux du Japon & de la  
Chine. Et je ne voy pas qu'il soit aisé  
d'apporter autre raison de la diversité  
de ce procedè ; sinon en avouant ce  
qui paroist assés d'ailleurs , que la reli-  
gion, que les Apôtres de Jesus Christ  
apportèrent au monde, étant différente  
de celle du Pape en beaucoup de sor-  
tes ; & particulièrement en ceci ; que la  
premiere est toute spirituelle & cele-  
ste, & qui n'a pour but que d'arracher  
les hommes de la terre , & de les éle-  
ver au ciel , & l'autre au contraire ai-  
mant la piasse , & la grandeur mondai-  
ne, & les ceremonies ; & les choses sen-  
sibles ; il a été bien a propos que pour  
deux desseins si différents ; ils n'em-  
ployassent pas mêmes moyens ; mais  
tinssent des voyes proportionnées cha-  
cun a leur dessein. Que si vous m'ob-  
jecter, que nous mêmes qui faisons pro-  
fession de suivre la doctrine Apostoli-  
que, ne laissons pas pourtant d'avoir des  
temples ; je répons que quand nous le  
pouvons, nous avons en effet des lieux  
ainsi nommés par le vulgaire ; mais seu-  
lement

Chap.  
II.

lement pour l'usage & pour la commodité de nos assemblées ; non pour y enclore ou la substance, ou la vertu de la divinité ; mais pour y écouter la parole de Dieu, comme dans une école commune ; pour y présenter tous ensemble au Seigneur, d'un cœur & d'une voix, nos prières & nos vœux pour tous les hommes, & particulièrement pour le Roy nôtre Souverain, sous l'ombre duquel nous jouissons de cette douce liberté, & pour ses Ministres, & pour toutes les nécessités de l'Eglise ; & non pour rendre nos oraisons meilleures, & plus méritoires par la sainteté de ce vaisseau. Car toute la bonté & vertu de la prière consiste en la pureté, non du lieu, où elle se fait, mais du cœur où elle se forme ; selon ce que nous enseigne ici l'Apôtre, qui nous permet bien de vray de prier *en tout lieu* (c'est à dire en quelque lieu que ce soit) mais non pas avec quelque main, ni avec quelque cœur, que ce soit ; *Priés (dit-il) en tout lieu, levant vos mains pures, sans colere, & sans question.* C'est une action presque naturelle à tout le genre humain de lever les mains ou jointes, ou étenduës,

étendus, en priant la Divinité; D'où Chap.  
vient que le Psalmiste dit en quelque <sup>14.</sup>  
lieu *l'élevation de ses mains*; pour signi- <sup>Ps. 141.</sup>  
fier sa priere. Il veut que ces mains, que <sup>2.</sup>  
nous leverons au ciel, soyent saintes &  
pures; c'est a dire nó souillées de meur-  
tre, ni de rapine, ni d'aucun des excés  
de la cruauté, ni d'aucune des fraudes  
de l'avarice. Et c'est-là, où se rappor-  
toit la ceremonie, qui étoit en usage  
entre les Juifs, de se laver les mains  
avant la priere, signifiát qu'il faut puri-  
fier ses mains, & *les laver dans l'innocence* <sup>ps. 26. 6</sup>  
(comme parle tres elegáment le Psal-  
miste) *avant que de circuir l'autel de Dieu*;  
c'est a dire avant que de se presenter  
devant luy pour luy faire sa priere. C'est  
pourquoy le Seigneur fait cette mena-  
ce terrible aux hypocrites, qui étant  
tous couverts de crimes ont l'impu-  
dence de comparoître devant sa face,  
& de luy presenter des oraisons, tout  
de même que si c'étoient des gens de  
bien; *Quand vous étendrés vos mains* (dit- <sup>Isa. 1.</sup>  
il) *je cacheray mes yeux arriere de vous*; <sup>15. 16.</sup>  
*Mesmes quand vous multiplierés vos re-* <sup>17.</sup>  
*questes, je ne les exauceray point. Vos mains*  
*sont pleines de sang: Lavés vous: Nettoyez*  
*vous;*

Chap.  
II.

*vous ; Otés de devant mes yeux la malice de vos actions. Cessés de mal faire & apprenés a bien faire.* Mais l'Apôtre outre la pureté de nos mains, c'est a dire de nos actions exterieures; veut aussi que nous apportions celle du cœur a la priere; quand il ajoûte que nous la fassions *sans colere & sans question.* Car sous ces paroles il comprend deux dispositions d'esprit tres contraires a la priere, & qui la rendent extremement de sagreable au Seigneur; la haine du prochain; & la doute & l'irresolution sur les promesses de Dieu. Il appelle la premiere *colere*; parce que la haine est une colere inveterée; & il a expressément choisi ce mot pour nous montrer que ce n'est pas assés de presenter a Dieu quand nous le voulons prier, un cœur net, du fiel tres-amer d'une haine déjà toute formée; qu'il faut l'avoir entierement exempt même du premier trouble de cette passion; de ces mouvemens de colere, par où elle a accoûtumé de commencer. Car puis que le premier & principal dessein de la priere, est d'obtenir de Dieu la remission des pechés; que nous avons commis contre luy; n'est

n'est-ce pas vne chose tout a fait déraisonnable de luy faire cette requeste avec une ame disposée tout au contraire de ce que nous desirons & attendons de luy ? une ame qui demande la paix, & qui est pleine de trouble ? qui veut que le Seigneur se reconcilie avec elle, & ne veut pas se reconcilier avec son frere ? qui recherche le pardon de ses crimes, & refuse a son prochain ce luy de quelque legere offense ? qui prie qu'on luy remette des sommes immenses, & ne veut pas quitter un sol a ses debiteurs ? qui sollicite la benignité de son Iuge, & n'en a point pour son compagnon de service ? qui est cruelle a autruy, & a besoin de misericorde pour elle-même ? Vn procedé si inique & si bizarre ne luy fait-il pas son procès ? chacun voyant assés que celuy, qui n'a point de pitié pour les autres, est indigne d'en greuver pour soy, & que c'est une extreme injustice d'attendre, que l'on vous face grace, si vous n'en usés point vous même ? C'est pourquoy le Seigneur veut, que si nous avons quelque chose contre nôtre frere, le moindre trouble, le moindre mouvement,

Chap.  
11.

Matth.  
5. 23. 24.

m m nous

Chap.  
II.

nous allions promptement faire nôtre  
paix avec luy , avant que de nous pre-  
senter a Dieu, pour luy offrir le sacrifi-  
ce de nôtre priere. Quelques uns rap-  
portent a cela même la parole qu'ajou-  
te l'Apôtre ; & *sans question* , pour dire,  
sans querelle , & sans debat avec nos  
prochains. Mais il me semble qu'il vaut  
mieux le prendre pour les doutes , qui  
partagent le cœur sur la verité des pro-  
messes, & des paroles de Dieu ; quand  
nôtre esprit y forme des difficultés , &  
des questions ; s'il daignera bien nous  
écouter , s'il aura assés de bonté pour  
nous prêter l'oreille , s'il sera assés faci-  
le pour nous accorder ce que nous de-  
mandons , ou assés puissant pour l'ac-  
complir ? quand nous hésitons là dessus,  
agités de pensées contraires , qui nous  
portent tantôt d'un côté & tantôt de  
l'autre. Car S. Jaques nous enseigne,  
qu'il n'y a rien de plus contraire a la  
priere , que cette miserable irresolu-  
tion ; Dieu requerant sur toutes choses  
une foy ferme, & affermée en celuy qui  
le prie , *Que celuy ( dit-il ) qui demande*  
*la sagesse a Dieu , la demande en foy , ne*  
*doutant nullement ; car celuy qui doute , est*  
*semblable*

Jaq. I.  
6-7-

semblable au fils de la mer, agit & dément  
 du vent. Que cet homme-là ne s'attende  
 point de recevoir chose aucune du Seigneur.  
 C'est de qu'il avoit appris de son  
 Maître, qui nous promet que si nous  
 croyons, si nous avons la foy, & ne doutons  
 point, nous recevrons de Dieu son Père tout  
 ce que nous lui demandons en priant. C'est  
 là, Freres bien-aimés, ce que le Saint  
 Apôtre nous a aujourduy enseigné, que  
 sans nous mettre en peine du lieu, où  
 nous faisons nos prières, nous ayons  
 seulement le soin de les faire avec des  
 mains pures, sans colere & sans ques-  
 tion. Travaillons tous à nous mettre  
 en cet heureux état. Purifions nos  
 mœurs, & les actions de notre vie de  
 toutes les taches, & ordures du vice,  
 contraires à l'innocence, & à la sancti-  
 fication Chrétienne; renonceant à la  
 cruauté, à l'avarice, & à la luxure; Ayés  
 une charité sincere envers tous nos  
 prochains, des ames pleines d'humani-  
 tés, de douceur & de debonnaireté, sans  
 haine & sans colere contre ceux la mê-  
 me qui nous offensent. Ayons sur tout  
 une ferme foy en Dieu, embrassant  
 avec assurance ses grandes & admi-  
 rables

Chap. II

ables promesses, qu'il a daigné nous faire en sa parole: sans recevoir nulle question, ni doute en nos esprits, contre l'amour, ou la puissance de ce souverain Seigneur, après tant de témoignages qu'il nous a donnés de l'une & de l'autre. Si nous sommes ainsi disposés, il fera sans doute nos prières agréables; Il les exaucera des cieux, & ne nous donnera pas seulement les biens, que nous luy demanderons; mais y en ajoutera d'autres encore, autant qu'il verra que nous en aurons besoins, & couronnera en fin toutes ses graces de cette glorieuse & éternelle félicité que son Fils nous a acquise. Amen.

SERMON